

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 juin 1965.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale (1), sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, portant modification de l'article 2 du décret n° 46-2380 du 25 octobre 1946 portant création d'un Conseil général à Saint-Pierre et Miquelon,

Par M. Gustave HEON,

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 46-2380 du 25 octobre 1946 a créé le Conseil général de Saint-Pierre et Miquelon, nous devrions dire recréé car, en fait, un premier Conseil général avait été institué par un

(1) Cette commission est composée de : MM. Raymond Bonnéfous, président ; Pierre de La Gontrie, Marcel Prélot, Marcel Champeix, vice-présidents ; Gabriel Montpied, Etienne Rabouin, Georges Boulanger, secrétaires ; Abel-Durand, Paul Baratgin, Robert Bouvard, Robert Bruyneel, Robert Chevalier, Louis Courroy, Etienne Dailly, Jacques Delalande, Emile Dubois, Pierre Fastinger, André Fosset, Jean Geoffroy, Gustave Héon, Emile Hugues, Léon Jozeau-Marigné, Edouard Le Bellegou, Pierre Marcihacy, Pierre-René Mathey, Marcel Molle, Louis Namy, Jean Nayrou, Guy Petit, Louis Talamoni, Fernand Verdeille, Robert Vignon, Joseph Voyant, Paul Wach, Modeste Zussy.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1361, 1445 et in-8° 362.

Sénat : 226 (1964-1965).

décret du 2 avril 1885, à l'époque où Saint-Pierre et Miquelon était une colonie. Mais il disparut en 1897 et ses attributions furent dévolues au gouverneur, assisté d'un conseil privé.

L'article 2 du décret du 25 octobre 1946 fixait le nombre des circonscriptions et les désignait de la façon suivante :

| NOMBRE de membres. | NOMBRE des circonscriptions électorales. | DESIGNATION des circonscriptions. | NOMBRE de conseillers à élire par circonscription. |
|--------------------|--|-----------------------------------|--|
| 14 | 3 | Saint-Pierre | 9 |
| | | Miquelon-Langlade | 3 |
| | | Iles aux Marins..... | 2 |

Depuis plusieurs années la population de l'Ile aux Marins, qui était représentée par deux conseillers généraux, s'est repliée à Saint-Pierre à l'exception d'un seul habitant. Le maintien de l'Ile aux Marins en tant que circonscription électorale ne se justifie donc plus et le présent projet de loi tend à la supprimer en reportant toutefois les deux sièges de conseillers généraux dans la circonscription de Saint-Pierre qui serait représentée par onze conseillers au lieu de neuf.

Consulté sur ce projet de loi conformément à l'article 74 de la Constitution, le Conseil général du territoire de Saint-Pierre et Miquelon lui a donné un avis favorable dans sa séance du 7 avril 1965.

Votre Commission ne soulève aucune objection à l'adoption de ce texte et vous demande de l'adopter dans la teneur suivante :

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Le tableau inclus dans l'article 2 du décret n° 46-2380 du 25 octobre 1946 portant création d'un Conseil général à Saint-Pierre et Miquelon est modifié comme suit :

| NOMBRE de membres. | NOMBRE de circonscriptions électorales. | DESIGNATION des circonscriptions. | NOMBRE de conseillers à élire par circonscription. |
|--------------------------|--|---|--|
| 14 | 2 | Saint-Pierre | 11 |
| | | Miquelon-Langlade | 3 |